

- du responsable du Comité des Pratiques Professionnelles de l'AFU (ou son représentant),
- du responsable du Conseil Scientifique de l'AFU (ou son représentant),
- de 2 représentants du SNCUF,
- de la méthodologiste de l'AFU / ICFuro (Intergroupe coopérateur francophone en onco-urologie),
- de 3 représentant(e)s de l'AFIIU.
- d'un(e) représentant(e) de l'AFUF

Les membres du jury s'engagent à respecter les dispositions déontologiques et à déclarer tout lien d'intérêt. Ils ne participeront pas à la cotation d'un projet émanant de leur équipe.

Le jury pourra écarter d'emblée les dossiers ne répondant pas aux critères de l'appel à projets.

Au terme de ses travaux, le jury proposera une liste hiérarchisée des projets susceptibles d'être retenus, éventuellement assortie pour certains projets de suggestions d'ajustements ou de modifications.

Il sélectionnera le(s) projet(s) à financer qui sera(ont) présenté(s) au pilotage de l'OA-accréditation-AFU qui aura à valider ce choix. Le projet sera présenté au CA de l'AFU et intégré dans la liste des bourses « AFU ».

Cette sélection pour la bourse URORISQ ne saurait dispenser les promoteurs des autres démarches et/ou autorisations nécessaires à la réalisation du projet (CPP, CNIL, etc...). Le projet devra en tout état de cause respecter les dispositions réglementaires en vigueur et sur un plan plus général, les aspects éthiques et déontologiques.

Calendrier

La date limite d'envoi des dossiers de la bourse URORISQ est fixée au 31 juillet 2017.

La réunion des membres du jury est prévue **mi septembre 2017**. Le jury pourra travailler par conférence téléphonique ou visio-conférence.

L'annonce des résultats de l'AAP sera faite via les moyens de communications AFU que sont Urofrance, UroNews et urojonction.

Une présentation des projets retenus sera faite lors du forum OA-accréditation-AFU ou de la journée Urorisq, et éventuellement lors des journées infirmières du Congrès Français d'Urologie.

Financement

La somme de 5 000 € HT sera allouée au responsable de chacun des projets retenus.

La notification des crédits interviendra en **fin septembre 2017**.

Cette somme devra financer directement l'évaluation des pratiques. Un budget prévisionnel devra être joint au projet. Un relevé de comptabilité décrivant l'usage des fonds sera joint aux comptes-rendus intermédiaire et final du projet.

Le coordonnateur du projet veillera à l'évaluation rigoureuse des moyens financiers demandés et à la bonne affectation et utilisation des dotations allouées dans le cadre de la bourse URORISQ.

Les financements complémentaires obtenus pour le projet devront être précisés, qu'ils soient prévus dès sa conception ou soient obtenus au fil du projet.

La bourse pourra être versée à une personne, à une association ou à un établissement. Le bénéficiaire devra s'acquitter de ses obligations fiscales, Il devra certifier qu'elle sera utilisée intégralement pour le projet et accepter d'en présenter la traçabilité à la fin du projet. Ces crédits n'ont pas de caractère pérenne. Ils donnent lieu à un suivi spécifique de l'OA-accréditation-AFU.

Le coordonnateur du projet procèdera à l'affectation de ces crédits auprès des établissements éventuellement associés, selon les modalités définies par voie de convention conclue avec ces derniers.

Selon la durée du projet, un ou des rapports intermédiaires seront demandés au responsable du projet. Au terme du projet, un rapport final sera impérativement remis à l'OA-accréditation-AFU et fera l'objet d'une évaluation.

En cas de non-respect ou déviation manifeste des conditions d'attribution de la bourse URORISQ, la restitution des sommes engagées par l'OA-accréditation-AFU pourrait être réclamée.

Propriété intellectuelle

L'AFU ou l'AFIIU ne sont pas titulaire des droits d'auteur sur le projet, toutefois, les modalités de reproduction, adaptation, publication, traduction ou diffusion seront communiquées, pour information, à l'AFU.

Toute communication écrite ou orale concernant les projets subventionnés par la bourse URORISQ devra obligatoirement mentionner l'AFU, l'OA-accréditation-AFU et l'AFIIU, l'ICFuro si pertinent, ainsi que l'appel à projets URORISQ et les conditions de financement du projet.

Une communication sera requise au Congrès Français d'Urologie, session urologue ou infirmière, ou lors de la journée Urorisq et une publication devra être proposée au journal français Progrès en Urologie.
